

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Murat-Julian Alder, Alexis Barbey, Adrien Genecand, Jean Romain, Beatriz de Candolle, Fabienne Monbaron, Raymond Wicky, Philippe Morel, Joëlle Fiss, Helena Rigotti, Pierre Nicollier, Charles Selleger, Jacques Blondin, Souheil Sayegh, Jean-Luc Forni, Christina Meissner

Date de dépôt : 6 décembre 2011

Proposition de motion

Simplifions les procédures permettant de diminuer le bilan thermique des bâtiments

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 9, alinéa 4, de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), aux termes duquel l'action de l'Etat « *doit être pertinente, efficace et efficiente* » ;
- l'art. 10 Cst-GE, aux termes duquel « *l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable* » ;
- l'art. 158 Cst-GE, aux termes duquel « *l'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre* » ;
- la proposition de motion M 2520 « *Une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat !* », du 4 février 2019 ;
- le rapport M 2520-A de la commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier ladite proposition de motion, du 26 août 2019 ;
- l'adoption et le renvoi de la motion au Conseil d'Etat par le Grand Conseil, le 18 octobre 2019 ;
- le rapport M 2520-B du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur ladite motion, du 4 décembre 2019 ;
- la prise d'acte de ladite motion par le Grand Conseil, le 17 janvier 2020 ;

- le projet de loi PL 12593 modifiant la loi sur l'énergie « *Pour un abaissement des seuils IDC* », du 14 octobre 2019 ;
- le rapport PL 12593-A de la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier ledit projet de loi, du 28 septembre 2021 ;
- la proclamation par le Conseil d'Etat de l'urgence climatique, le 4 décembre 2019¹ ;
- l'adoption et la présentation par le Conseil d'Etat de son plan climat cantonal 2030 de 2^e génération, le 2 juin 2021² ;
- l'objectif du canton d'atteindre la neutralité carbone et la société à 2000 watts en 2050 ;
- l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 60% à l'horizon 2050 ;
- le fait que les bâtiments représentent 40% des émissions totales du canton ;
- la surcharge administrative et bureaucratique imposée par le cadre légal et réglementaire genevois en matière de constructions et de rénovations,

invite le Conseil d'Etat

- à proposer une simplification des procédures permettant de diminuer le bilan thermique des bâtiments, un assouplissement du cadre législatif et réglementaire, de même qu'une réduction des émoluments administratifs ;
- à garantir l'exemplarité de l'Etat en procédant à l'assainissement des bâtiments publics d'ici 2025 ;
- à s'assurer que les moyens financiers nécessaires pour réaliser les assainissements soient mis à disposition des secteurs privé et public.

¹ <https://www.ge.ch/document/communiqu-presse-du-conseil-etat-du-4-decembre-2019#extrait-18390>

² <https://www.ge.ch/document/plan-climat-cantonal-2030-2e-generation-0>
<https://www.ge.ch/teaser/plan-climat-cantonal-geneve-2030/plan-climat>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Pour atteindre les objectifs du plan climat cantonal 2030, la rénovation du parc immobilier genevois constitue l'une des principales mesures à adopter.

En effet, les immeubles sont responsables de près de 40% de la consommation d'énergie et de plus d'un quart des émissions de CO₂.

La rénovation énergétique des bâtiments permettrait d'économiser 25% des émissions de CO₂³.

Cependant, seuls 1% des bâtiments sont rénovés chaque année, alors que l'objectif cantonal à l'horizon 2030 vise près de 2,5% par an, voire 4% par an à l'horizon 2050⁴.

A cette cadence-là, les bâtiments genevois ne seront propres que dans un siècle !⁵

Si certaines procédures dépendent d'un assouplissement du cadre légal fédéral, point sur lequel la Confédération souhaite avancer rapidement⁶, en révisant notamment la loi fédérale sur l'énergie, de nombreuses procédures dépendent du cadre cantonal, en particulier pour l'installation de pompes à chaleur, l'installation de vitrages doubles ou la pose de panneaux solaires en zone 4.

Un récent article d'une chaîne de service public relatait la lourdeur des procédures par lesquelles les particuliers devaient passer pour rénover leur logement. Outre la pléthore de formulaires à compléter ou de documents à fournir, la plupart des processus engendrent une augmentation des coûts au travers notamment des nombreux émoluments cantonaux et communaux. Enfin, la perte de temps et d'argent dans des tâches administratives

³ <https://www.tdg.ch/a-cette-vitesse-les-maisons-seront-propres-dans-un-siecle-979083076382>

⁴ <https://www.ge.ch/dossier/transition-energetique-geneve/actions-concretes-accelerer-transition-energetique/renovation-du-bati-coeur-transition-energetique>

⁵ Cf. note de bas de page n° 3.

⁶ <https://www.letemps.ch/suisse/rapport-lequel-simonetta-sommaruga-veut-secouer-energies-vertes>

décourage les propriétaires de faire le pas de la rénovation ou le remplacement de leurs installations de chauffage⁷.

Le 16 novembre 2021, le Grand Conseil vaudois a immédiatement pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat un postulat du groupe libéral-radical comportant des invites similaires à la présente proposition de motion⁸.

Notre canton voisin a ainsi saisi l'urgence de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs en matière climatique. Il est donc indispensable que Genève en fasse de même, en particulier en simplifiant les procédures et en assouplissant son cadre légal et réglementaire.

Afin d'atteindre l'objectif de la société à 2000 watts, il est nécessaire d'avancer rapidement et de conjuguer les efforts communs, incluant notamment les efforts du secteur privé, particulièrement les propriétaires, eux aussi désireux d'accompagner les efforts cantonaux, mais bloqués par le cadre légal et réglementaire exceptionnellement lourd à Genève.

On citera par exemple les blocages parfois posés par la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) dans le cadre des procédures de rénovation des bâtiments ou d'installation de solutions énergétiques permettant de remplir les objectifs climatiques cantonaux⁹.

Il nous paraît dès lors indispensable de créer les conditions-cadres utiles à la transition énergétique en limitant les obstacles et en apportant de la souplesse dans les normes en vigueur, de manière à accompagner le plus rapidement possible les efforts fournis pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Nous vous remercions d'avance, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir accueillir favorablement la présente proposition de motion.

⁷ <https://www.rts.ch/info/economie/12513170-les-procedures-pour-assainir-son-logement-sont-encore-trop-lourdes.html>

⁸ https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/depute-e-s/detail-objet/id/21_POS_52/membre/235330/

⁹ <https://www.20min.ch/fr/story/panneaux-solaires-l-ire-des-maires-a-l-epreuve-du-reel-203581837903>

<https://www.20min.ch/fr/story/l-etat-bloque-l-essor-de-l-energie-solaire-806419456655>